

## MODALITES DE DEMANDE D’AFFILIATION D’UN CLUB EN FRANCHE COMTE



Le Club doit solliciter son affiliation en respectant la procédure suivante:

- Etre une association soumise à la loi de 1901, enregistrée comme telle à la Préfecture.
- Avoir adopté les statuts types élaborés par la Société Centrale Canine.
- S'engager à respecter les statuts règlements et directives de l'association canine territoriale et de la Société Centrale Canine.
- Fournir la liste de ses membres à jour de cotisation, la composition du Comité et du Bureau, le plan de situation du terrain qui doit être hermétiquement clos et situé à plus de 3 kms à vol d'oiseau du terrain du Club d'Education Canine et d'Utilisation (affilié ou en stage) le plus proche et une attestation du propriétaire du terrain mis à la disposition de l'association.
- Le Président fondateur ne devra pas être propriétaire du terrain mis à la disposition au Club.
- S'engager à ce qu'au moins deux disciplines ou activités ludiques soient pratiquées. (Si le mordant est l'une de ces disciplines, l'association devra remplir les conditions requises fixées par la législation en vigueur).

Si elle est admise par l'association canine territoriale, le Club accomplira un stage pendant deux ans au cours duquel elle devra organiser au minimum un concours chaque année auquel participeront au moins deux chiens appartenant à des membres de l'association.

A l'issue du stage, à condition qu'elle compte plus de 20 membres, l'association sollicitera par écrit son affiliation définitive en joignant:

- La liste des membres du Comité à jour,
- La liste des adhérents à jour de cotisation
- La liste des manifestations organisées pendant le stage et les résultats obtenus par les chiens des propriétaires du Club.

### MODALITES PRATIQUES DETAILLEES :

En FRANCHE COMTE, avant de pouvoir obtenir son affiliation définitive, chaque club passe par une étape de « stage d'affiliation » qui dure au minimum deux ans. Pendant cette période, le club devra d'une part respecter les règlements de toute association déclarée (loi 1901) et ceux de la **Cynophilie Française**, d'autre part faire preuve d'une activité notable, autant sur le plan de l'organisation de concours que sur le plan des résultats acquis par les chiens de ses membres.

#### **A/Dossier pour une demande de mise en stage d'affiliation :**

- Une **attestation**, délivrée par la Préfecture ou la Sous-préfecture, de la constitution d'une association loi 1901 avec les statuts types 2014 de la S.C.C., ainsi qu'une attestation d'insertion au journal Officiel. [Pour

## MODALITES DE DEMANDE D’AFFILIATION D’UN CLUB EN FRANCHE COMTE

mémoire, cette demande de constitution comporte une déclaration en double exemplaire (nom, objet, adresse du siège social, identité des fondateurs avec leurs noms, prénoms, dates et lieux de naissance, professions, nationalités, adresses et signatures), ensuite deux exemplaires des statuts types de la S.C.C. datés et signés par au moins deux membres fondateurs, enfin une demande d'insertion au Journal Officiel.]

- Un **exemplaire des statuts** qui **doivent obligatoirement être conformes aux statuts types des clubs adoptés en 2014 par la S.C.C.**, ainsi que le procès verbal de l’Assemblée Constitutive du Club.
- La **liste des adhérents** à jour de cotisation pour l'année précédant la demande, si le club a plus d'un an d'existence, ou la liste des membres fondateurs, si le club a moins d'un an d'existence.
- La **composition du comité** avec des précisions concernant les qualifications cynophiles de ses membres.
- La composition du **bureau du comité** (il est interdit d'y avoir deux membres de la même famille, jusqu'au 2<sup>ème</sup> degré, dans le bureau, ni des personnes vivant maritalement).
- Le **plan de situation du terrain** (La distance du terrain du nouveau club par rapport au terrain du Club le plus proche, affilié ou en stage d’affiliation auprès de l’ACTFC ne devra pas être inférieure à 3 km à vol d’oiseau)
- **Une déclaration du comité s'engageant à accepter et à respecter les statuts, règlements et décisions de l’ACTFC et de la S.C.C.**
- Une attestation de la municipalité où du propriétaire du terrain mis à la disposition du Club certifiant cette mise à disposition. Le Président fondateur du Club ne pourra être le propriétaire du terrain.
  
- Le Président du nouveau Club s’engage à organiser au moins 1 concours par an sur son terrain pendant les deux ans de stage minimum, et à présenter aux épreuves au moins deux chiens du Club dans chacune des disciplines pratiquées pendant la même période.
- La mise en stage d’un Club est proposée à l’avis de la Commission d’Utilisation Territoriale et elle est soumise ensuite au Comité de l’ASSOCIATION CANINE TERRITORIALE DE FRANCHE COMTE qui statue en dernier ressort.
- Le Club s’engagera à la pratique **d’au moins deux disciplines ou activités ludiques** (condition à réaliser obligatoirement au moment de sa demande d’affiliation).
- Le Président du Club assistera à la réunion de la Commission d’Utilisation Territoriale au cours de laquelle sera examinée la demande de mise en stage de son Club.
  
- **Club pratiquant du mordant** : Remplir les conditions définies par l’arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l’exercice de l’activité de dressage des chiens au mordant et aux modalités de demande de délivrance du Certificat de Capacité s’y rapportant. Voir formalités sur site de la CUNCBG.

## MODALITES DE DEMANDE D’AFFILIATION D’UN CLUB EN FRANCHE COMTE

- **Club ne pratiquant pas le mordant** : Liste des entraîneurs ou moniteurs avec compétence CUNCBG ou CNEAC.

Tous les documents précités doivent être revêtus de la signature du Président et du Secrétaire du club et ils seront adressés au Président de l’ASSOCIATION CANINE TERRITORIALE DE FRANCHE COMTE.

### **B/ Dossier pour demande d’affiliation à l’issue de la période de stage :**

1. Une **demande écrite** adressée au Président de l’ASSOCIATION CANINE TERRITORIALE DE FRANCHE COMTE.
2. La liste des membres de son **comité actuel** (+ la composition de son bureau) et de ses **adhérents**.
3. La liste des **manifestations organisées** (au moins un concours par an ainsi que les résultats des chiens du Club).
4. Le Club aura satisfait aux critères définis dans les conditions de réalisation de son stage, en particulier ceux concernant l’activité du Club pendant la durée de son stage.
- 5 Le Club devra posséder au moins **20** adhérents.
- 6 Le terrain du Club fera l’objet d’un examen par le Président de CUT : Il devra être conforme aux normes réglementaires établies dans le règlement des diverses disciplines.
- 7 L’affiliation sera prononcée par le Comité de l’ASSOCIATION CANINE DE FRANCHE COMTE... L’ACTFC se réserve le droit de prolonger, s’il y a lieu, la durée de la mise en stage.

<b>S.C.C.</b> = Société Centrale Canine.	<b>C.U.N.C.B.G.</b> = Commission d’Utilisation Nationale « chiens de berger et de garde »
<b>A.C.T.F.C.</b> = Association Canine Territoriale Canine de Franche Comté	<b>C.U.T.</b> = Commission d’Utilisation Territoriale